

Examen de la législation sur les armes à feu dans le contexte des interdictions d'armes à feu en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, et les effets du projet de loi C-21 et du DORS/2020-96

Owen Beaver

Présentation

Au cours des deux dernières années, des discussions ont eu lieu sur les effets du projet de loi C-21 et des interdictions d'armes à feu qu'il propose, ainsi que du DORS/2020-96, de sa liste d'armes à feu interdites et des effets étendus de ces armes, mais aucune des deux parties n'a discuté de la manière dont les interdictions d'armes à feu mentionnées par le comité et appliquées par nos alliés du G7 fonctionnaient, ni de ce qu'elles interdisaient de ce qu'elles autorisaient. L'objectif de ce mémoire n'est pas de plaider pour le retrait du DORS/2020-96 ou du projet de loi C-21, mais plutôt de faire en sorte que ces deux législations reflètent davantage les mesures prises par ces pays (Australie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni) et de trouver un terrain d'entente et un compromis pour remplir les objectifs de sécurité publique des deux gouvernements, qui concernent les fusils semi-automatiques centraux, et respecter l'utilisation et la possession légales d'armes à feu par le biais d'un compromis similaire à celui des nations susmentionnées.

Sujet :

L'interdiction des armes à feu encore légales dans les pays du G7 mentionnés met en évidence une lacune dans la législation adoptée et débattue, qui procure une chance de compromis et de collaboration entre le gouvernement canadien et son peuple, principalement les propriétaires d'armes à feu actuels et futurs, et les entreprises. L'introduction d'exemptions similaires à celles de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni renforcera le respect et l'acceptation de la législation et de la proposition de

rachat et fournira un pont entre le gouvernement et les propriétaires d'armes à feu afin de mieux résoudre les problèmes de relations. Ce dossier abordera les interdictions susmentionnées dans les pays alliés du G7, ainsi que les pièges de la version canadienne, et les façons dont elle va trop loin et crée de nouveaux problèmes.

Section I : Examen de la législation sur les armes à feu en référence aux interdictions d'armes à feu adoptées en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni.

Royaume-Uni :

Conformément à la loi britannique de 1988 sur les armes à feu (Firearms Act Amendment) – chapitre 45, les armes à commande manuelle de tous types ne sont pas concernées par l'interdiction, peu importe le modèle ou la marque (*y compris ceux qui ressemblent à des armes interdites, c'est-à-dire les fusils semi-automatiques à percussion centrale*) et sont encore en vente aujourd'hui, tandis que tous les fusils semi-automatiques à percussion annulaire et tous les fusils de chasse semi-automatiques (*y compris ceux qui ressemblent à des armes interdites*) ont bénéficié d'une dérogation : [voir photo ci-dessous] [S.1]

(2) For paragraph (a) of subsection (1) there shall be substituted—

“(a) any firearm which is so designed or adapted that two or more missiles can be successively discharged without repeated pressure on the trigger;

(ab) any self-loading or pump-action rifle other than one which is chambered for .22 rim-fire cartridges;

(ac) any self-loading or pump-action smooth-bore gun which is not chambered for .22 rim-fire cartridges and either has a barrel less than 24 inches in length or (excluding any detachable, folding, retractable or other movable butt-stock) is less than 40 inches in length overall;

Remarque : Au Royaume-Uni, les fusils à pompe sont légalement considérés comme des armes à chargement automatique. Il s'agit d'une partie de la loi britannique sur les armes à feu qui est souvent critiquée, car la vitesse d'une arme à pompe est beaucoup plus lente que celle d'une arme semi-automatique. Au Canada, les fusils à pompe sont des armes de chasse et de sport populaires et, en tant que telles, elles devraient également être exemptées dans notre législation.

Voici quelques exemples de fusils manuels, de fusils de chasse semi-automatiques et de fusils semi-automatiques à percussion annulaire légaux au Royaume-Uni : Le fusil à mécanisme à verrou Schmeisser SP15, le fusil de chasse semi-automatique UTAS XTR-12, le fusil semi-automatique à percussion annulaire Kriss DMK22 et d'autres armes à feu. [Exemples ci-dessous]



SCHMEISSER SP15
BOLT ACTION RIFLE



KRIISS DMK-22
SEMI AUTOMATIC
RIMFIRE RIFLE



UTAS XTR-12
SEMI AUTOMATIC SHOTGUN

Nouvelle-Zélande :

Des exemptions similaires ont également été accordées en Nouvelle-Zélande, notre proche allié, où les armes à feu semi-automatiques à percussion annulaire ont bénéficié d'une exemption, les fusils à commande manuelle étant exemptés du fait qu'ils ne figurent pas parmi les critères de l'interdiction.

L'article 2A de l'ordonnance de 2019 sur les armes néo-zélandaises stipule ce qui suit :
[S.2]

2A Meaning of prohibited firearm

In this Act, unless the context otherwise requires, **prohibited firearm**—

(a) means any of the following firearms:

(i) a semi-automatic firearm (except a pistol), other than—

(A) a semi-automatic firearm that is capable of firing only 0.22 calibre or lower rimfire cartridges and that has a magazine, whether or not detachable or otherwise externally fed, that is capable of holding no more than 10 cartridges commensurate with that firearm's chamber size:

Des exemples d'armes à feu en vente aujourd'hui en Nouvelle-Zélande reflètent la sélection du Royaume-Uni, les mêmes armes à feu mentionnées étant disponibles à la vente [voir images ci-dessus]. En outre, des modèles exclusifs fabriqués en ou pour la Nouvelle-Zélande sont disponibles, tels que le fusil à pompe, culasse à manœuvre rectiligne UTAS 516, et le fusil à pompe, culasse à manœuvre rectiligne GBC ABYSS fabriqué en Nouvelle-Zélande. [Exemples illustrés ci-dessous]



GBC ABYSS
STRAIGHT PULL
BOLT ACTION RIFLE



UTAS 516 STRAIGHT PULL
BOLT ACTION RIFLE

Australie : Bien que l’Australie n’ait jamais écrit d’exemptions spécifiques, il n’y a jamais eu non plus d’interdiction de ces types d’armes. C’est pourquoi il existe aujourd’hui sur le marché australien des armes à pompe et à mécanisme à verrou qui appartiennent à la même catégorie que les armes présentées par la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Ces armes à feu comprennent le Warwick WFA-1, une carabine à culasse à manœuvre rectiligne fabriqué en Australie, le Oceania Precision SP-15 et SP-25, des carabines à culasse à manœuvre rectiligne fabriqués en Australie, le Wedgetail industries MPR308, un fusil à pompe fabriqué en Australie, et de nombreuses autres armes à feu fabriquées en Australie [exemples ci-dessous].



Cette tendance des armes à feu exemptées montre un consensus clair entre ces nations : le fait d'autoriser la vente de fusil de chasse et de modèle à commande manuelle et à percussion annulaire est un compromis qui peut faciliter la transition vers l'abandon des armes à feu désormais interdites, tout en garantissant le respect des lois introduites, et en encourageant le compromis et la collaboration tout au long du processus.

Section deux : Les erreurs commises par le Canada et la façon de garantir un rachat plus réussi, une meilleure conformité et un compromis.

Lors de l'adoption du DORS/2020-96, aucune exemption comme dans les pays susmentionnés n'a été prévue, des groupes entiers de marques et de modèles ont plutôt été interdits : [voir ci-dessous] [s.3]

The Regulations prescribe the firearms set out below as "prohibited firearms" and also specifically prescribe the known variants of the principal models:

- o M16, AR-10, and AR-15 rifles and M4 carbine;
- o Ruger Mini-14 rifle;
- o US Rifle M14;
- o Vz58 rifle;
- o Robinson Armament XCR rifle;
- o CZ Scorpion EVO 3 carbines and pistols;
- o Beretta Cx4 Storm carbine;
- o SIG Sauer SIG MCX and SIG Sauer SIG MPX carbine and pistol; and
- o Swiss Arms Classic Green and Four Seasons series (as specified in former Bill C-71: An Act to amend certain Acts and Regulations in relation to firearms).

En outre, la liste des armes à feu interdites spécifiées incluait directement de nombreuses armes encore légales et bénéficiant d'une dérogation dans les pays susmentionnés et dans d'autres pays appliquant des interdictions similaires. [voir ci-dessous] [s.3] **La carabine semi-automatique DPMS A-15 Panther .22lr, le fusil à pompe A-15 et le fusil à un coup VRS.**

(z.327) DPMS A-15 Panther VRS Single Shot;
(z.328) DPMS A-15 Panther Pump Rifle;
(z.329) DPMS A-15 Panther 22;
(z.33) DPMS A-15 Panther VAS Single Shot;

Le fusil semi-automatique à percussion annulaire Smith & Wesson M&P15-22. [s.3]

(z.779) Smith & Wesson M&P 15-22.

Avec beaucoup d'autres. Leur inclusion va directement à l'encontre de l'objectif déclaré du DORS/2020-96, qui était de se concentrer uniquement sur les armes semi-automatiques à percussion centrale, comme indiqué ici : [s.3]

firearms in the Canadian market. **The list prohibits assault-style firearms within the Canadian market that have semi-automatic action with sustained rapid-fire capability**, including the AR-15 and its variants or modified versions thereof.

Les modifications apportées ultérieurement aux classifications du TRAF [s.4] par la Gendarmerie royale du Canada ont également montré ce même manque d'exemption, avec des armes à percussion annulaire à cartouche à puissance réduite comme le Mossberg 715t, des armes à commande manuelle comme le prototype de fusil à verrou Kodiak Defense KD200 [s.5], et des fusils de chasse semi-automatiques et à commande manuelle comme le fusil de chasse semi-automatique Axor MF-1 et le fusil de chasse à verrou Adler B210, qui ont été interdits ultérieurement, malgré des affirmations contraires à cela. Ces armes à feu sont ou auraient été légales en vertu des lois néo-zélandaises, britanniques et australiennes, ce qui témoigne de l'absence d'exemption et de compromis dans ce domaine très complexe et montre les lacunes qui subsistent dans le projet de loi C-21 et le règlement DORS/2020-96 [exemples ci-dessous] [Modifications au TRAF pour les modèles à mécanisme à verrou Adler B210 et Kodiak Defense KD200] [KD200, les modifications au TRAF sont fournies par Armalytics]

Search Again Search Results Print Save Home

Reference No: 156822-Adler Adler B210

Summary Images AKA/Disrupt Code Importers Cross-References Year Dates Additional Notes

Make: Adler Serial Numbering: See Note
 Model: Adler B210 Country: TURKEY
 Manufacturer: Adler Silah Sanayi Level: Manufacturer Specifications and Commercial Customization
 Type: Shotgun Legal Classification: Prohibited
 Action: Bolt Action

#	Calibre	Shots	Barrel(mm)	Level	Legal Classification	Legal Authority	Barrel Type
7	12 GA X 2"	2	508	Manufacturer Specifications and Commercial Customization	Prohibited	PFZ, Part 1, para. E7	G
8	12 GA X 2"	2	508	Manufacturer Specifications and Commercial Customization	Prohibited	PFZ, Part 1, para. E7	G
9	12 GA X 2"	2	610	Manufacturer Specifications and Commercial Customization	Prohibited	PFZ, Part 1, para. E7	G
10	12 GA X 2"	2	660	Manufacturer Specifications and Commercial Customization	Prohibited	PFZ, Part 1, para. E7	G
11	12 GA X 2"	2	711	Manufacturer Specifications and Commercial Customization	Prohibited	PFZ, Part 1, para. E7	G
12	12 GA X 2"	2	762	Manufacturer Specifications and Commercial Customization	Prohibited	PFZ, Part 1, para. E7	G

Matches Found: 24

Home / Firearms Reference Table WHY SIGN UP? DONATE

Reset Filters (1) Showing 1 - 1 out of 1 for: KD200 Show 10

SORT BY: Relevance

VALID AS OF DATE: October 25th, 2021

NEW ADDITION: Filter new_addition Yes

KD200 | Kodiak Defence

Rifle • Bolt Action • Prohibited • Affected by Ban

Calibres: 223 REM

L'inclusion d'une exemption telle que celles observées dans les pays susmentionnés aurait probablement atténué les protestations du public à l'égard du Commissariat à l'information, d'autant plus que les principales critiques formulées à son encontre concernaient l'inexistence de ces exemptions pour les fusils à percussion annulaire, les fusils de chasse et les armes à commande manuelle. La possibilité d'un programme de rachat ou d'échange pour les armes semi-automatiques à percussion centrale prohibées aurait alors été beaucoup plus plausible.

En incluant les armes semi-automatiques et les fusils de chasse qui sont très répandus, on estime actuellement à plus d'un million le nombre d'armes à feu à racheter (avec ou sans restrictions). Si le rachat doit être couronné de succès, il est recommandé d'exempter ces armes afin de servir de compromis et d'options pour les propriétaires, ce qui permettrait non seulement de réduire le nombre d'armes saisies, mais aussi d'offrir aux Canadiens des choix d'armes appropriées, à l'instar de ce que font nos pays alliés.

Cette exemption signifie que les tireurs sportifs et les chasseurs peuvent obtenir des remplacements appropriés pour leurs armes semi-automatiques à percussion centrale désormais interdites, afin de continuer à les utiliser légalement. Elle s'étend également aux chasseurs autochtones, qui pourraient bénéficier d'un programme d'échange pour remplacer les armes actuellement interdites qu'ils possèdent par un modèle de carabine ou de fusil de chasse exempté.

Ce type d'exemption offre une chance de coopération et de compromis pour remplir l'objectif initial déclaré d'interdire les fusils semi-automatiques *à percussion centrale*, tout en respectant non seulement les besoins et les souhaits des tireurs sportifs, des chasseurs et des propriétaires d'armes autochtones, mais aussi la législation qui a inspiré l'adoption du DORS/2020-96 et du projet de loi C-21.

Que peut faire le Canada? :

Pour apporter ce changement, il convient d'introduire un nouvel amendement ou un ajout au projet de loi C-21 ou DORS/2020-96, ou un nouveau projet de loi portant sur C-21 et DORS/2020-96, qui énonce ces nouvelles exemptions à la législation précédente. Cette exemption devrait couvrir les types d'armes à feu susmentionnés : **Fusils manuels à percussion centrale, fusils semi-automatiques à percussion annulaire, fusils de chasse manuels et semi-automatiques, y compris tous ceux qui ressemblent à des fusils semi-automatiques interdits ou qui sont basés sur de tels fusils.**

Cette législation supplémentaire serait ensuite communiquée aux entreprises disposant d'un stock de ces armes à feu désormais exemptées, afin de les autoriser à nouveau à la vente et d'informer les détenteurs de permis de possession et d'acquisition (PPA) et de RPAL de leur exemption, tout en précisant que les armes à feu semi-automatiques à percussion centrale figurant sur la liste, ainsi que les armes à feu dont la puissance est supérieure à 10 000 joules, sont toujours soumises au programme de rachat à venir.

L'exemption offre une occasion unique de réparer la législation et de s'assurer que son objectif initial est atteint et équitable, et qu'elle respecte les critères établis par les interdictions antérieures dans les pays pris en exemple. Cette exemption devrait également s'étendre aux protections contre l'interdiction par le CFAC si cette section du projet de loi C-21 est adoptée, garantissant que ces armes de compromis restent un compromis et un effort de collaboration pour finalement conclure l'accord sur cette discussion. Ces protections sont nécessaires pour mettre un terme à ce débat et pour que tout le monde y gagne, qu'il s'agisse des tireurs sportifs, des chasseurs, des propriétaires d'armes à feu autochtones, des entreprises, des groupes de contrôle des armes à feu ou des législateurs de tous les camps.

Déclaration finale :

La législation, et plus particulièrement la législation sur les armes à feu, n'est pas, et ne doit pas être, une source de division, et ne doit pas non plus être un « tout prendre et rien donner ». Le terme « compromis », grandement utilisé dans ces récentes discussions, a malheureusement perdu une grande partie de son sens. Un véritable compromis, qui encourage le respect des règles et conduit à une législation plus efficace, à des points de vue plus équilibrés concernant la législation et à une meilleure relation entre un gouvernement et le peuple de sa nation, est ce dont le Canada a besoin plus que jamais dans cette discussion difficile, pour finalement terminer cette discussion sur une note positive pour toutes les parties.

Résumé :

En adoptant le DORS/2020-96, le Canada interdit des armes à feu que d'autres pays ayant adopté des interdictions similaires considèrent comme sécuritaires pour la possession et l'utilisation. L'inclusion de ces armes va à l'encontre de l'objectif déclaré d'interdire uniquement les fusils semi-automatiques à percussion centrale. Le Canada devrait rédiger une exemption pour ces types d'armes afin de mieux refléter les interdictions imposées par d'autres pays, de promouvoir le compromis et d'alléger le fardeau du plan de rachat proposé en offrant davantage d'options de remplacement aux propriétaires d'armes à feu.

Bibliographie :

S.1 - [Firearms \(Amendment\) Act 1988 \(legislation.gov.uk\)](http://legislation.gov.uk)

S.2 – [Arms \(Prohibited Firearms, Magazines, and Parts\) Amendment Act 2019 No 12, Public Act 5 New sections 2A to 2D inserted – New Zealand Legislation](#)

S.3 – [La Gazette du Canada, Partie 2, volume 154, Numéro 3 : Règlement modifiant le Règlement désignant des armes à feu, armes, éléments ou pièces d'armes, accessoires, chargeurs, munitions et projectiles comme étant prohibés, à autorisation restreinte ou sans restriction](#)

S.4 - [Canadian Sporting Arms and Ammunition Association sur Twitter : "FRT updated overnight, long list of 12ga shotguns prohibited including one now listed as an AR-15 variant! Industry unclear if retroactive to May01, 15 days after OIC FRT still moving. #cdnpoli @BillBlair @GlenMotz @CCFR CCDAF @CSSA CILA @JustinTrudeau @armalytics @ofah @CPC HO https://t.co/anttFym5Mg" /Twitter](#)

S.5 - [Canadian Firearms Data & Analytics | Armalytics | Kodiak Defense KD200](#)